

COMMUNIQUE DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

Gestion durable des ressources naturelles en Afrique : promouvoir l'application de la règle de droit

Abidjan, Côte d'Ivoire, 28 octobre 2013- Depuis quelques années, des efforts croissants sont déployés pour parvenir à une plus grande effectivité du droit de l'environnement, mais, comme le relève Prof. Antonio Herman Benjamin, Président de la Commission mondiale Droit de l'environnement de l'UICN « Le droit de l'environnement a certes fait d'importants progrès depuis les années 1970, soit au niveau international, régional et national, mais d'après tous les indicateurs pertinents, l'environnement mondial a subi une forte dégradation ». selon lui « Il est quelque peu rassurant de se dire que la situation pourrait être bien pire sans toutes les mesures de réglementation prises depuis 40 ans. Dans ce contexte, je suis convaincu qu'une partie du problème est à ce que l'on appelle "les lacunes de l'application" ».

A la suite de l'atelier d'échanges sur la mise en œuvre du droit de l'environnement en Afrique organisé conjointement par l'UICN et l'IFDD à Ouagadougou au Burkina Faso du 21 au 23 novembre 2011, un plan d'action a émergé en réponse au constat partagé de la faible effectivité du droit de l'environnement, qui demeure un défi de taille pour l'Afrique. Ce plan d'action repose sur six axes : élaboration et application d'une stratégie africaine de mise en œuvre du droit de l'environnement; publication d'une revue africaine de droit de l'environnement; création d'un site internet dédié au droit de l'environnement en Afrique; mise sur pied d'un Master en droit et politique de l'environnement en Afrique; élaboration d'un programme régional africain de mise en œuvre du droit de l'environnement; organisation de colloques internationaux sur la mise en œuvre du droit de l'environnement en Afrique.

Au titre de ce dernier axe, est inscrite la 1^{ère} édition du colloque international sur le droit de l'environnement en Afrique qui se déroulera du 29 au 31 octobre 2013 sur le thème

- Félicité Mangang Chargée de communication, Bureau régional pour l'Afrique centrale et occidentale,
felicite.mangang@iucn.org

Note aux Éditeurs

Insuffisance, stagnation, voire régression, suivant les appréciations, le monde planétaire tant attendu de Rio+20, censé consacrer l'aboutissement de décennies marquées par la quête d'un monde respectueux de l'environnement, a laissé, selon la plupart des observateurs, un goût amer d'inachevé. La faiblesse du contenu de L'avenir que nous voulons document final de Rio+20, a été largement perçue comme le reflet de la crise que traverse le système de la «gouvernance mondiale de l'environnement».

Dans ce contexte peu favorable à de nouvelles avancées du droit de l'environnement, comment relancer la question de son application et de son évolution dans le continent africain

Une brève remontée aux origines du droit de l'environnement permet de saisir sa dynamique évolutive et sa remarquable ascension, à la faveur des conférences onusiennes qui ont donné naissance à des instruments de et des textes juridiquement contraignants qui ont même contribué à la construction du droit de l'environnement à l'échelle des États.

La Conférence de Stockholm de 1972, à travers la Déclaration de principes qui en a résulté, a érigé le droit à l'environnement au statut de droit humain. Elle a aussi été à la base de la création du Programme des Nations Unies pour l'Environnement. Elle a ainsi servi de déclencheur de la production normative, suscitant l'adoption de législations environnementales dans de nombreux pays.

Dix ans plus tard, la Conférence de Rio 1992 a été encore plus fructueuse, produisant pas moins de cinq instruments clés: le programme Action 21, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, la Déclaration de principes concernant les forêts, la Convention sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique. Elle a également enclenché le processus de négociation de la Convention sur la lutte contre la désertification, effectivement adoptée en 1994.

Le Sommet de Johannesburg de 2002 a ensuite permis le truchement de la Déclaration et de son application qu'il a généré